

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 27 (1886), p. 377-393

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1886\\_\\_27\\_\\_377\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__377_0)

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

---

N° 12. — DÉCEMBRE 1886.

---

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1886.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. A. de Foville.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre est adopté.

M. le Président rappelle à la Société qu'il y aura lieu de procéder, dans la séance du 15 décembre, à l'élection des membres appelés à compléter le Bureau et le Conseil pour l'année 1887.

Conformément à l'article 6 du règlement, le Conseil a discuté les diverses candidatures ; son choix s'est porté sur les membres ci-après désignés :

*Président* : M. E. YVERNÈS, chef de division de la statistique, au ministère de la justice, en remplacement de M. de Foville, président sortant en vertu des statuts :

*Vice-Présidents* : M. André COCHUT, directeur honoraire du Mont-de-Piété, en remplacement de M. Yvernès, proposé pour la présidence ;

M. Paul LEROY-BEAULIEU (membre de l'Institut), en remplacement de M. Lafabrigue, vice-président sortant en vertu des statuts.

*Membres du Conseil* : M. Th. DUCROCO, professeur à l'École de droit, en remplacement de M. Cochut, proposé pour la vice-présidence ;

M. COSTE, publiciste, en remplacement de M. Broch, membre sortant en vertu des statuts.

En communiquant cette liste, M. le Président fait observer qu'en vertu de l'article 6 du règlement, toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste présentée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts et transmise au secrétaire général dans le délai de 8 jours.

En rappelant que M. Coste a été désigné aux suffrages de la Société en qualité

de membre du Conseil, M. le Président annonce qu'il vient d'être frappé d'un deuil de famille. M. Coste a perdu sa mère. Nous lui devons un témoignage de notre sympathie.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre du commerce et de l'industrie donne sa pleine et entière approbation à la convention qui lui a été soumise le 15 septembre dernier par la Société de statistique, relativement à la réunion des livres et documents qui composent la bibliothèque de la Société, à la bibliothèque internationale du Conseil supérieur de statistique. Rien ne s'oppose plus à l'exécution de ce projet, et M. le Trésorier est invité à prendre les mesures nécessaires pour la mener à bonne fin, de concert avec le bibliothécaire du ministère.

M. von Inama Sternegg, président de la commission de statistique de l'Autriche, et M. Kiaër, directeur de la statistique de Norvège, accusent réception, dans les termes les plus élogieux, de l'envoi qui leur a été fait, ainsi qu'à tous les délégués étrangers, du volume du 25<sup>e</sup> Anniversaire.

Des remerciements analogues ont déjà été reçus de MM. Bodio, directeur général de la statistique d'Italie, Leemans, directeur de la statistique de Belgique, et Beaujon, directeur de l'institut statistique des Pays-Bas.

M. le Ministre du commerce et de l'industrie remercie la Société de l'envoi de ce volume, auquel son administration a souscrit pour 15 exemplaires. MM. les Ministres de la guerre, des finances et des postes et télégraphes ont souscrit, chacun de leur côté, pour 10 exemplaires. Des promesses de souscription sont adressées par la plupart des autres ministres. La Société ne peut qu'être flattée de l'importance que les grandes Administrations attachent à cet ouvrage. Il n'est pas douteux que ceux des membres de la Société qui n'ont pas encore souscrit, s'empresseront de le faire, afin de permettre au bureau de liquider promptement cette opération.

Un certain nombre d'ouvrages et de documents ont été adressés à la Société, et M. le Secrétaire général en donne la nomenclature (1). Parmi ces ouvrages, M. le Président cite particulièrement les *Études sur la Loi municipale du 5 avril 1884*, par notre collègue, M. Th. Ducrocq, professeur à l'école de droit de Paris ; *l'Impôt sur l'alcool*, par M. René Stourm ; un projet de *Catalogue statistique de l'Exposition de 1889*, par M. Bonnange.

Il mentionne ensuite trois ouvrages officiels d'une grande importance, l'*Annuaire statistique de la France*, pour 1886, offert par M. le Ministre du commerce et de l'industrie ; la *Situation financière des communes en 1886*, offert par M. le Ministre de l'intérieur ; et, enfin, l'*Album de statistique graphique de 1885*, offert par M. le Ministre des travaux publics. MM. T. Loua, de Crisenoy et Cheysson ayant demandé à dire quelques mots sur ces publications, M. le Président leur donne successivement la parole.

M. LOUA dit que l'*Annuaire statistique de la France*, dont on vient de recevoir le 9<sup>e</sup> volume, est trop connu, pour qu'il en fasse ici une nouvelle analyse, il se bornera à indiquer brièvement les points par lesquels ce volume diffère des précédents (2).

En ce qui concerne la population, l'*Annuaire* contient un tableau qui fait connaître pour chaque arrondissement et pour son territoire actuel, les résultats de

---

(1) Voir à la fin du procès-verbal.

(2) L'*Annuaire statistique de la France*, pour 1886, est en vente à l'Imprimerie nationale au prix de 3 fr.

tous les recensements effectués dans le courant du siècle, ce qui permet de suivre la marche relative de la population d'une manière directe, et abstraction faite des pertes ou des gains de territoire survenus à plusieurs époques.

Les tableaux du mouvement de la population n'ont pas été modifiés, mais il est bon de rappeler que l'*Annuaire* fait connaître ce mouvement depuis 1886.

Des tableaux spéciaux ont été consacrés à l'émigration par les ports français, depuis 1870 jusqu'en 1883. Les chiffres changeront un peu en 1884, par suite de ce fait que les passagers étrangers d'entrepont des Messageries nationales seront désormais compris parmi les émigrants.

La statistique de la caisse des retraites a été enrichie d'un tableau faisant connaître le nombre et le montant des versements pour chaque département.

Dans le chapitre de l'instruction publique, on a introduit le relevé, par faculté, des examens passés pour les divers baccalauréats.

La statistique de l'industrie a été complétée par deux tableaux synoptiques exprimant, dans tous leurs détails, la production des combustibles minéraux, des mines et des établissements métallurgiques, et par un autre tableau relatif aux accidents de mines ou provenant de l'explosion des appareils à vapeur.

Les tableaux relatifs au commerce et à la navigation ont été considérablement étendus. On fera remarquer que la classification des marchandises est la même à l'importation et à l'exportation, ce qui en permet le rapprochement direct. L'on a eu soin également dans les tableaux du mouvement commercial de rapprocher les poids des valeurs dont le mouvement est loin d'être identique, les valeurs pouvant diminuer lorsque les poids augmentent. Quant à la navigation, on a fourni des détails par ports, et partout l'on a soigneusement séparé la navigation à voiles de la navigation à vapeur.

L'article — *Pêche maritime* — est tout nouveau. L'*Annuaire* de 1886 fournit un tableau qui permet de connaître les résultats de la pêche par chacun de nos 87 quartiers de pêche. Il y aurait là la base d'une carte que M. Loua recommande tout spécialement à l'attention de M. Cheysson.

Dans la statistique des chemins de fer, on a considéré l'exploitation à deux points de vue séparés. Un tableau est consacré aux chiffres absolus ; le second, aux transports kilométriques, avec toutes les distinctions que comporte la matière.

Dans la statistique des postes et télégraphes, un tableau nouveau a été introduit, qui contient l'énumération par département de toutes les figurines employées par ce genre de transport, telles que timbres-poste, cartes postales, enveloppes timbrées, chiffres-taxe. On peut par là avoir une idée très approximative de l'importance postale de chaque département.

Dans les annuaires précédents, l'on s'était contenté de fournir les résultats cumulés de la fabrication des monnaies. Ces indications ont été complétées par un tableau de la fabrication des monnaies, année par année, depuis 1795.

M. Loua cite enfin comme ayant été notablement améliorées, les statistiques des assurances, et celle des élections.

Il ajoute que nonobstant ces additions, l'*Annuaire* actuel est encore très maniable et aussi facile à consulter que les précédents.

M. le Président remercie M. Loua de sa communication au nom des nombreux lecteurs de l'*Annuaire*, et en son nom particulier.

M. DE CRISENOY dépose sur le bureau le volume de la situation financière des

communes et des départements, publié par le ministère de l'intérieur pour l'année 1886, et donne quelques indications sur les chiffres qu'elle contient. Il rappelle que cette publication, inaugurée en 1878, offre un aperçu des ressources de chacune des 36,000 communes de France, afférentes à l'année courante. Il n'en existe de semblable dans aucun pays; par contre, ce ne sont que des chiffres de prévision que les faits viennent modifier dans une certaine mesure; aussi leur intérêt, au point de vue statistique, est-il beaucoup plus dans les comparaisons que l'on peut en faire d'une année à l'autre que dans leur valeur absolue. M. de Crise-noy a dressé un tableau dans lequel se trouvent groupés les chiffres d'ensemble (ceux de Paris non compris) des neuf volumes déjà parus. Pendant cette période de huit années, de 1879 à 1886, les revenus annuels se sont élevés en nombres ronds de 222 millions et demi à 244 millions, soit une augmentation de 21 millions et demi, représentant 10 p. 100. Les octrois y figurent pour 15 millions. Les autres produits n'ont donc fourni que 5 millions, représentant une moyenne annuelle de 600,000 fr., ce qui est peu de chose.

Les centimes additionnels qui forment la seconde partie des ressources communales sont de trois sortes: les centimes ordinaires, les centimes pour insuffisance de revenus et les centimes extraordinaires.

Les centimes ordinaires comprennent 5 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, 5 centimes vicinaux et 4 centimes de l'instruction, sur les 4 contributions, en tout 14 centimes. La plupart des communes en sont grevées; il n'y a d'exception que pour celles en très petit nombre qui possèdent des revenus patrimoniaux importants, ainsi que cela arrive notamment dans Maine-et-Loire, la Meuse, la Haute-Saône, les Vosges, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et les Basses-Pyrénées. On y rencontre des petites communes ayant 10,000, 20,000, jusqu'à 40,000 fr. de revenus, lesquelles, cela va sans dire, n'ont pas recours aux impositions spéciales.

Les centimes pour insuffisance de revenus servent à équilibrer le budget ordinaire, leur nombre n'est pas limité; il y a telle commune qui à ses 14 centimes ordinaires ajoute jusqu'à 350 centimes pour insuffisance de revenus (commune d'Aghione, Corse). La commune de Montigny (Nord) en a 200; plusieurs communes de l'Aude en ont 200. Cet élément est très intéressant à suivre, parce qu'il donne la mesure de l'augmentation des charges annuelles. Les impositions extraordinaires disparaissent avec les besoins qui les ont motivées; l'imposition pour insuffisance de revenus représente au contraire les besoins permanents de la vie communale, besoins qu'il est très difficile de réduire après qu'ils ont été augmentés. Le nombre des centimes de cette catégorie s'est accru de 20 p. 100, de 1878 à 1886. Les grosses augmentations se sont produites en 1879, 1883, 1884 et 1885. En 1886, l'augmentation est pour ainsi dire nulle, et c'est avec un véritable soulagement que l'on constate l'arrêt de cette progression inquiétante. En 1886, 27,795 communes sur 36,117 avaient été obligées de recourir à cette ressource, tandis qu'en 1877 on n'en comptait que 23,931, ce qui représente une augmentation de 16 p. 100.

Les centimes extraordinaires se sont multipliés aussi, mais dans une moindre proportion: 9 p. 100 seulement. Il y avait eu diminution en 1879 et en 1880. De 1881 à 1884, la progression annuelle a été considérable. C'est la période de grande activité des constructions d'écoles et de chemins vicinaux. En 1885 et en 1886,

l'augmentation est faible. En 1877, 19,986 communes supportaient des centimes extraordinaires, le nombre s'est élevé à 25,914 en 1886 ; l'augmentation est de 30 p. 100. Ces deux rapports 20 et 9 p. 100 d'augmentation sur le nombre des centimes extraordinaires ; 16 et 30 p. 100 d'augmentation sur le nombre des communes imposées caractérisent le mouvement qui s'est produit dans la période. Ajoutons qu'en 1886, le total des centimes pour insuffisance de revenus représente une moyenne de 34 centimes par commune ; celui des centimes extraordinaires, 17, et le total général, 53. Le total n'était que de 47,5, en 1878. L'augmentation représente donc 5 centimes et demi par commune.

*Situation financière des départements.* — Depuis 1883, le ministre de l'intérieur a ajouté au volume de la situation financière des communes un tableau sommaire de la situation des départements.

Dans les budgets départementaux, les recettes autres que les centimes prennent le nom de *produits éventuels* ; mais les départements n'ayant pas, comme les communes, de revenus patrimoniaux, ni de taxes, ni d'octrois, les produits éventuels se composent presque exclusivement de recettes d'ordre, remboursements d'avances, contingents dans des dépenses d'assistance, subventions de l'État, contingents pour les chemins vicinaux. En 1886, ce dernier élément représente à lui seul 58 millions sur 59 millions de produits éventuels ordinaires. Depuis 1883, l'ensemble des produits éventuels a diminué de 20 millions sur 118. Cette diminution correspond à peu près à celle des subventions de l'État pour les chemins vicinaux.

Comme les centimes communaux, les centimes départementaux forment trois catégories : centimes ordinaires, centimes extraordinaires généraux et centimes extraordinaires spéciaux. Les centimes ordinaires sont au nombre de 37 ; 26 centimes généraux, dont 25 sur les deux premières contributions, et le 26<sup>e</sup> sur les quatre, 7 centimes vicinaux et 4 pour l'instruction ; tous les départements supportent ces 26 centimes ; 3 supportent en outre des centimes cadastraux.

Tous supportent également les centimes généraux que la loi de 1871 a mis à la disposition des conseils généraux. Ces centimes sont au nombre de 12, mais quatre départements ne les utilisent pas complètement. La Côte-d'Or en a seulement 8,72 ; la Gironde, 11,50 ; la Somme, 11,60. La Seine, régie encore par la loi de 1886, ne dispose pas des 12 centimes.

Cette catégorie de centimes représente, sous un autre nom et beaucoup moins avantageusement, les centimes pour insuffisance de revenus des communes, en ce sens qu'ils servent à équilibrer le budget ordinaire dont les ressources sont partout insuffisantes.

Le seul élément qui permette véritablement d'établir une comparaison entre les situations des départements, ce sont les centimes extraordinaires spéciaux, ainsi nommés parce qu'ils sont autorisés par des lois en vue de besoins déterminés. De 1883 à 1886, cet élément a augmenté de 25 p. 100. La moyenne est de 21 centimes et demi par département. 9 départements n'en ont pas : Côte-d'Or, Gard, Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Haut-Rhin, Haute-Saône. Les chiffres les plus faibles sont ensuite 50 cent. dans la Charente, et 77 dans la Gironde. Les plus forts sont 39 dans la Haute-Savoie et 39,78 dans la Corse.

44 départements n'ont pas au-dessus de 10 centimes ; 29 ont de 10 à 20 ; 5 ont au-dessus de 20 centimes.

Après avoir terminé cet exposé, M. de Crisenoy dit quelques mots d'une brochure qu'il vient de publier sur *les établissements hospitaliers dans les campagnes*, et dont il fait hommage à la Société. Cette étude repose en effet sur un travail statistique fait à l'occasion d'une question soulevée incidemment dans une précédente séance. Il s'agissait des établissements hospitaliers et du nombre des lits qui y restent vacants. Il résulte des recherches et des calculs présentés par M. de Crisenoy, qu'au 31 décembre 1882, 68 p. 100 des lits de malades restaient inoccupés et que les journées de malades pendant toute l'année ne représentent que 58 p. 100 du total des journées qu'auraient pu fournir les hôpitaux. M. de Crisenoy a recherché ensuite dans son étude les moyens les plus propres à remédier à cet état de choses, et fait connaître la création dans le département d'Eure-et-Loir, d'un système d'hospices cantonaux qui paraissent de nature à résoudre le problème de l'assistance dans les campagnes. Il a placé à la fin de sa brochure un tableau indiquant par département : 1° le nombre d'établissements hospitaliers existants ; 2° le nombre des lits de malades et d'incurables ; 3° le nombre de ces lits pour 10,000 habitants ; 4° la proportion p. 100 des lits de malades occupés au 31 décembre 1882, au nombre total des lits et celle des journées de malades au nombre total des journées correspondant à celui des lits.

M. CHEYSSON présente, de la part du ministère des travaux publics, l'*Album de statistique graphique de 1885* (1).

Sur les 21 planches dont se compose cet album, le septième de la série depuis l'origine de la publication en 1879, onze appartient à la catégorie de ces « planches de fondation », qui reparaissent dans chaque album et permettent ainsi de suivre, d'année en année, la variation d'un même fait, tel que le tonnage des chemins de fer, celui des voies navigables...

Les dix autres planches sont nouvelles et se rapportent à des faits qui, à raison de la lenteur de leur allure, ont besoin d'une étude à plus longue période.

Parmi ces dernières, il convient de signaler celles qui présentent un intérêt spécial pour l'économiste et le statisticien.

Ainsi, l'on a pu pour la première fois cette année, réaliser une amélioration depuis longtemps réclamée et consacrer au transport des personnes une planche analogue à celle qu'on produisait depuis l'origine pour le transport des marchandises. Ces deux cartes ont même aspect ; mais, tandis que la carte de tonnage des chemins de fer (n° 5) semble figurer par la largeur de ses bandes les débits d'un réseau fluvial qui, au lieu de rouler des mètres cubes d'eau, servirait à l'écoulement des tonnes de marchandises, la carte conjuguée (n° 6) représente, à une échelle identique, ce même réseau avec ses courants de voyageurs. La moyenne générale de ces débits en 1883 a été de 260,121 voyageurs et de 433,739 tonnes ; ce qui correspond à 17 tonnes pour 10 voyageurs. Mais cette proportion varie suivant les compagnies, et s'élève pour le même nombre de 10 voyageurs : à 24 tonnes, sur le réseau du Nord ; à 22 tonnes, sur celui de Lyon ; à 16, 15 et 14 tonnes, sur ceux de l'Est, d'Orléans et du Midi, et tombe à 8 tonnes sur ceux de l'Ouest et de l'État.

La comparaison révèle des variations beaucoup plus étendues, si l'on descend de l'étude des réseaux à celles des sections, et jette ainsi le jour le plus curieux sur les

---

(1) En vente aux librairies Chaix et Dunod, au prix de 13 fr. 50 c.

mouvements respectifs des produits et des personnes, suivant la latitude, les habitudes des populations, leur profession principale, la culture dominante du sol..., etc.

C'est encore la même question qu'on a cherché à élucider dans les deux planches suivantes (nos 7 et 8), mais en étendant cette étude aux principaux pays du monde dans la limite des ressources que fournit l'état plus ou moins avancé de leur statistique.

A défaut du mouvement *kilométrique*, que ne donnent pas les statistiques de plusieurs pays, on s'est borné à représenter dans la planche 7 le mouvement *absolu* des voyageurs et des marchandises, puis ce mouvement rapporté à la population. Il est curieux de constater les variations de ce rapport *par tête d'habitant*, suivant l'état industriel, la richesse et la civilisation des divers pays. Ainsi, tandis que l'Angleterre fournit 192 voyages et 75 tonnes par 10 habitants, les chiffres correspondants sont : pour la France, 57 voyages et 23 tonnes; pour l'Italie, 12 voyages et 4 tonnes; pour la Russie, 4 voyages et 5 tonnes; pour le Japon, 2 voyages et 1 tonne.

La planche suivante (n° 8) exprime encore le rapport des transports de voyageurs et de marchandises, mais sous forme de diagramme chronologique. En outre, pour saisir au moins approximativement l'influence de la longueur du trajet parcouru, elle a mis en œuvre les recettes brutes qui sont sensiblement proportionnelles aux quantités et aux parcours. Elle présente donc, sous forme de diagramme, deux courbes chronologiques qui figurent : 1° le rapport des nombres absolus de voyageurs et de tonnes; 2° celui des recettes de grande et petite vitesse.

En étudiant ces courbes, on constate que presque partout au début les voyageurs sont beaucoup plus nombreux que les tonnes et que leur transport représente la plus grosse part des recettes. Ces rapports décroissent progressivement et, dans tous les pays industriels, la dernière proportion se renverse, c'est-à-dire que les marchandises donnent aujourd'hui la recette la plus forte. Il semble donc qu'au premier moment où elle a pénétré dans ces bassins fermés, la voie ferrée y ait déterminé le déplacement des populations. Celui des marchandises n'a pas tardé à suivre et à devenir prépondérant, quand les courants commerciaux ont été établis par la mise en communication des marchés.

Les trois planches suivantes sont des cartogrammes consacrés aux chemins de fer dans les principaux pays du monde, et figurent : leur développement absolu, et rapporté à la population et au territoire; leurs résultats d'exploitation, absolus et kilométriques (recettes et dépenses) enfin les frais de premier établissement, en distinguant les ressources financières qui les ont alimentées et la rémunération des capitaux absorbés. On voit que les sacrifices n'ont pas été partout également fructueux. Ainsi, pendant que le taux de placement s'élève à 5.55 p. 100 en Espagne, il descend à 4.62 p. 100 en Allemagne et à 3.60 p. 100 en France, bien entendu en laissant en dehors de ce calcul les profits indirects, dont les incidences, très complexes, sont difficiles à mesurer avec précision.

La planche 17 est consacrée au port de Paris; elle en analyse le mouvement, qu'elle décompose par courants de transports et par nature de marchandises; elle le rapproche de celui de nos principaux ports maritimes, et fait ressortir par ce rapprochement que *le port de Paris est le plus grand port de France*, son mouvement, en tonnage effectif, étant le double de celui du Havre et dépassant de 15 p. 100 celui de Marseille.



La planche n° 20 figure la répartition de la circulation parisienne entre les principaux modes de transport dont dispose la population, et comprend : 1° un cartogramme pour 1884; 2° un diagramme récapitulatif pour la période 1860-1884.

Pendant cette période le mouvement des voyageurs s'est accru de 78 à 303 millions, c'est-à-dire qu'il a quadruplé en 25 ans.

Ce chiffre de 303 millions pour 1884 correspond, par Parisien, à une moyenne annuelle de 137 voyages, savoir :

En omnibus et tramways . . . . .	116
En chemins de fer de ceinture et d'Auteuil . . . .	43
En bateaux-omnibus . . . . .	8

Toutefois ce chiffre comprend des doubles emplois par suite des correspondances et doit être ramené au total, encore considérable, de 257 millions.

On a figuré sur la même planche le mouvement des voyageurs embarqués et débarqués dans les gares de Paris et dont le nombre a atteint 56 millions en 1884. La gare Saint-Lazare, à elle seule, contribue à ce total pour 24 millions ou 43 p. 100.

La dernière planche se rapporte aux résultats d'exploitation des tramways en France, et montre que ces entreprises sont généralement peu fructueuses. Dans certains départements même, elles se soldent par des déficits que la carte accuse en un demi-cercle noir foncé.

Outre leur légende détaillée, la plupart des planches sont accompagnées de tableaux qui résument les principales données traduites graphiquement, de manière à joindre la précision du chiffre à la netteté suggestive du dessin. Elles signalent d'ailleurs, sans réticence, les hypothèses qu'elles comportent, les lacunes et les desiderata des ressources dont elles disposaient, pour qu'on ne se méprenne pas sur la valeur de leurs affirmations. En un mot, comme ses devanciers, cet album, qui n'a d'autre objet que de préparer des matériaux d'étude, veut les fournir de bon aloi, ou du moins renseigner sur leur degré exact de solidité les hommes de travail auxquels il est destiné.

M. Foyot lit un mémoire important sur l'histoire de la dette publique en France, d'après le savant ouvrage de M. Vührer, dont la science déplore la perte récente. Ce remarquable travail, que l'assemblée a accueilli de ses plus vifs applaudissements, sera inséré dans le numéro de janvier.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la question de l'alcool.

Avant que M. Hartmann qui est le premier inscrit prenne la parole, M. FOURNIER DE FLAIX demande à justifier, en peu de mots, l'opinion qu'il a émise à la précédente séance que bien avant l'alcool le vin lui-même a donné lieu, au point de vue de l'hygiène, aux attaques les plus passionnées : qu'on ouvre saint Luc, au verset 15, chap. 1<sup>er</sup>, on y lit : « Car il sera grand devant le Seigneur ; il ne boira pas de vin ni rien de ce qui peut enivrer. »

Ce texte est absolument conforme à la tradition hébraïque, fondement de la prescription du Coran.

Qu'on ouvre maintenant la  *cité aulique*  de M. Fustel de Coulange, page 283 :

« A Locres, la loi défendait aux hommes de boire du vin pur. A Rome, à Marseille, à Milet, elle le défendait aux femmes. »

Xénophon insiste sur ce qu'aux repas publics de Sparte, la consommation du vin était interdite.

Qui nie que le vin soit un aliment ? Il n'y a pas quarante ans que M. Campon, ami et successeur de Fonfrède, comme secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux, se trouvait obligé de publier un mémoire, d'ailleurs fort remarquable, sur les qualités alimentaires du vin. Personne ne les conteste plus aujourd'hui.

A la suite de cette courte discussion, M. le Président donne la parole à M. Hartmann, pour l'achèvement de son exposé.

M. HARTMANN s'exprime en ces termes :

La question des alcools est fort complexe. Devons-nous l'examiner cette fois dans toutes ses parties ? Nous ne pourrions le faire que trop sommairement. Il me semble plus utile de traiter d'abord un point particulier, qui me paraît le plus intéressant.

Doit-on dans l'intérêt du Trésor et de la santé publique modifier le régime fiscal actuel et doit-on surtout augmenter l'impôt de l'alcool ?

Avant d'envisager l'imposition de l'alcool, j'ai recherché les divers emplois qui pouvaient être faits de cette substance. A la fin de notre dernière séance, je vous ai exposé le résultat de cette recherche. Je suis arrivé à cette conclusion : sur 1,488,000 hectolitres d'alcool qui ont été soumis au droit général de consommation en 1884, il y a eu environ 250,000 hectolitres destinés à des emplois industriels. Sur les 1,250,000 hectolitres (en chiffres ronds) qui sont entrés dans la composition des boissons, 500,000 hectolitres ont dû servir à la préparation des liqueurs sucrées et des spiritueux dits apéritifs, lesquels sont, pour la plus grande partie, dilués lorsqu'on les absorbe et deviennent par ce fait, à ce moment, des boissons à plus faible degré alcoolique que les boissons fermentées. Les spiritueux digestifs, ceux qui se consomment généralement à des forces alcooliques de 40 p. 100 en moyenne, les eaux-de-vie, les rhums, les kirschs, etc., n'ont renfermé, à mon avis, que 750,000 hectolitres d'alcool pur, c'est-à-dire la moitié de la quantité imposée.

Presque toutes les quantités imposées ont été constatées à la fabrication ; car, sur une production de 1,935,000 hectolitres d'alcool, en 1884, 1,873,000 hectolitres (soit 97 p. 100) sont sortis des fabriques des distillateurs et des bouilleurs de profession, tous fabricants régulièrement exercés.

Sur la quantité totale, il n'y a eu qu'un vingtième d'esprit de vin, le reste a été de l'alcool d'industrie. Les alcools de betteraves, de mélasses et de grains qui ont formé 95 p. 100 de la quantité produite, ont dû passer, en très grande partie, chez les rectificateurs qui, par une ou plusieurs distillations perfectionnées, débarrassent plus ou moins bien ces alcools des impuretés qu'ils contiennent à l'état de flegmes, c'est-à-dire à la première distillation. Ces rectifications ont presque toujours lieu, quoiqu'on en ait dit, parce que le commerce des boissons est intéressé à n'acheter que des alcools ayant bon goût et conséquemment bien rectifiés.

Mais, en outre de ces alcools soumis à la taxe, il y en a d'autres qui sont produits et écoulés en fraude, dans des proportions considérables. La production clandestine des bouilleurs de cru, suivant les évaluations les plus timides, est, au minimum, de 100,000 hectolitres d'alcool pur. Il y a des estimations de gens sérieux et compétents qui la portent à 1,000,000 d'hectolitres. Je trouve ce chiffre bien exagéré, quoique des commerçants m'aient fourni de nombreuses preuves de l'impor-

tance des productions en fraude, avec des comptes qui justifiaient leur affirmation. A défaut de données exactes, je crois, d'après mes informations, que l'on peut compter sur une production clandestine d'au moins 500,000 hectolitres. C'est l'opinion très autorisée de notre collègue, M. Claude, des Vosges, il l'a dit à notre dernière réunion. M. Claude étant le promoteur d'une enquête parlementaire sur la consommation des alcools, et le Président de la commission sénatoriale chargée de cette enquête, il est donc à même, mieux que personne, d'avoir, à ce sujet, des renseignements précis.

M. Claude nous disait dernièrement : « Ces alcools produits clandestinement sont les plus mauvais, on les consomme à l'état de flegmes. » En effet, Messieurs, les bouilleurs de cru ne distillent pas les bons vins, ils n'y auraient aucun intérêt : les vins sont chers et il est plus avantageux de les vendre tels, que d'en faire des eaux-de-vie. Les bouilleurs de cru distillent des vins de troisième cuvée qui ont subi, le plus souvent, un ou deux sucrages et qui ne sont plus que de mauvaises « piquettes » dont on ne peut pas tirer de bonnes eaux-de-vie. Mais ces bouilleurs de cru, à l'abri de toute surveillance, possédant des appareils distillatoires et pouvant les faire produire impunément, ne se contentent pas de distiller les fruits de leur récolte, comme le fait remarquer le Ministre des finances, dans son projet de réforme de l'impôt des boissons, « ils distillent encore des quantités importantes de matières d'achat : raisins secs, pommes, figues, etc. », j'ajouterai qu'ils font aussi clandestinement des alcools en grande quantité, avec des betteraves, des pommes de terre et des grains. Ces divers alcools produits à l'aide de grossiers alambics, ne sont pas soumis à la rectification, ils sont d'un goût détestable.

Quel emploi fait-on de ces mauvais alcools produits en fraude et qui échappent à l'impôt? S'il faut en croire les marchands en gros de spiritueux, tous ces alcools vont chez les débitants, et les fraudeurs portent ainsi un préjudice considérable au commerce régulier des boissons spiritueuses. S'il en était ainsi, le nombre des petits verres consommés au cabaret et dont j'ai contesté l'importance, dépasserait le chiffre qui a été indiqué. Je ne crois pas à une consommation importante en boissons spiritueuses de ces mauvais alcools chez les débitants ; leur goût désagréable est un obstacle à cet emploi ; puis si la surveillance de la régie fait défaut à la fabrication des bouilleurs de cru, cette surveillance s'exerce assez régulièrement sur la circulation des boissons : conséquemment, l'écoulement de produits frauduleux est difficile chez le débitant. Les producteurs de ces eaux-de-vie en consomment un peu quand elles ne sont pas trop mauvaises. Mais ces alcools produits en fraude ne sortent pas le plus souvent de la fabrique clandestine sous l'aspect d'esprit ou d'eau-de-vie, ils sont, pour la majeure partie, employés à étendre les boissons fermentées. Dans les pays vignobles, ils servent au vinage clandestin, en Normandie et en Bretagne, ils entrent dans la composition des cidres factices ; dans le Nord et dans l'Est, ils contribuent à la fabrication des bières. Ce n'est donc pas uniquement dans les boissons spiritueuses que les alcools s'écoulent, surtout ceux produits en fraude ; en outre des emplois industriels que j'ai signalés, il y a la consommation de plus en plus importante des alcools introduits dans les vins, les cidres et les bières.

Il faut bien remarquer dans la consommation générale des boissons, que les boissons fermentées renferment une force de 6,000,000 d'hectolitres d'alcool pur (1), tandis

---

(1) Voir le compte dans l'*Alcool et l'Impôt des boissons*, p. 78.

que celles qui sont exclusivement spiritueuses n'en contiennent que 1,200,000, c'est-à-dire le sixième de la force totale absorbée. Les produits de la distillation des betteraves et des grains coûtant bien moins (à force égale d'alcool) que ceux de la fermentation des fruits, l'alcoolisation clandestine des boissons fermentées devient excessive. Les vins français ont en moyenne une force alcoolique de 10 p. 100, ils peuvent atteindre 15 p. 100, sans acquitter un droit plus fort. Les producteurs ont donc intérêt à élever la force alcoolique naturelle des vins pour les vendre plus chers. Les 32,000 000 et demi d'hectolitres de vins produits, en 1884, auraient pu s'augmenter, sans le paiement d'aucun droit supplémentaire, de la quantité d'alcool nécessaire pour porter ces vins à 15 degrés, soit 1,000,000 et demi d'hectolitres d'alcool pur, c'est-à-dire d'une quantité égale à celle qui a été imposée en 1884. Heureusement que l'alcoolisation des vins, quoique déjà fort en usage, n'a pas encore atteint cette proportion. Mais il est temps qu'on y prenne garde, il y a une tendance fâcheuse à alcooliser de plus en plus les boissons fermentées et l'abaissement du titre légal des vins serait un moyen d'enrayer les trop grands progrès de cette alcoolisation.

On ne doit donc pas, comme beaucoup de gens sont tentés de le faire, séparer, dans l'examen de la question des alcools, les boissons spiritueuses des boissons fermentées, ces dernières ne sont plus uniquement comme jadis, le résultat de la fermentation des fruits, elles sont composées de toutes sortes de matières, et elles deviennent des boissons mixtes produites ainsi clandestinement afin d'échapper à l'impôt sur l'alcool, lequel impôt, par rapport à la richesse alcoolique, est 3 fois et demi plus élevé pour les boissons spiritueuses que pour les boissons fermentées (1).

Dans ces conditions d'emploi des alcools de toutes provenances, quel pourrait être l'effet des réformes proposées à l'égard de l'impôt des boissons? En dehors des modifications du système fiscal, il y a le projet de surtaxe sur l'alcool. Cette surtaxe est demandée par le ministère des finances dans l'espérance qu'elle ne fera pas diminuer la consommation et que le rendement de l'impôt sera plus considérable. On table beaucoup dans ces prévisions sur les résultats précédents; car les augmentations successives du droit sur l'alcool n'ont eu que peu d'influence sur la consommation *en boissons*: la quantité imposée a diminué quelque peu l'année qui a suivi le vote de chaque surtaxe, mais cette quantité s'est accrue ensuite, c'est ainsi (comme l'a fait remarquer M. Stourm dans son intéressant ouvrage sur l'alcool), qu'en 1861, il y a eu, par rapport à l'année précédente, une diminution de la quantité imposée: 832,000 hectolitres en 1861 au lieu de 851,000 hectolitres en 1860; et, qu'en 1872, l'impôt n'a frappé que 755,000 hectolitres, tandis qu'il avait pesé sur 1,013,000 hectolitres en 1871. Puis, la progression a repris son cours.

Ces augmentations du droit sur l'alcool n'ont pas paralysé la vente des boissons spiritueuses; les consommateurs de ces boissons n'ont rien changé à leurs habitudes, seulement, ils ont dépensé davantage en boissons de luxe, et ont dépensé moins en achats d'objets plus nécessaires; de plus ils ont consommé des boissons devenues inférieures en qualité par le fait de la surtaxe. Conséquemment les ré-

---

(1) Les contributions indirectes qui frappent les vins, les cidres et les bières ressortent, dans leur ensemble, à raison de 17 fr. 50 c. l'hectolitre d'alcool pur; tandis que les mêmes contributions pour les boissons spiritueuses sont en moyennes de 165 fr. par hectolitre d'alcool pur.

sultats moraux et hygiéniques que certains esprits attendaient d'une diminution de consommation, par suite de l'élévation du droit, n'ont pas été atteints!

Mais, si les surtaxes n'ont pas empêché la croissance de consommation des boissons spiritueuses, elles ont certainement exercé une influence fâcheuse sur les industries qui emploient l'alcool comme matière première: la parfumerie, la pharmacie et la fabrication des produits chimiques ont souffert de ces mesures fiscales. Nous en avons la preuve par les résultats d'imposition des grandes villes industrielles où les quantités imposées ont été de 1872 à 1880, inférieures à celles constatées avant la guerre. Paris nous en donne l'exemple le plus frappant, voici les quantités constatées à l'entrée de la capitale :

	HECTOLITRES d'alcool pur.
En 1869. . . . .	124,462
En 1872. . . . .	58,741
En 1873. . . . .	88,969
En 1874. . . . .	90,800
En 1875. . . . .	103,000
En 1878. . . . .	121,953
En 1879. . . . .	121,223
En 1880. . . . .	131,618

M. Stourm, qui reproduit ce tableau dans son ouvrage, le fait suivre de ce commentaire :

« Ainsi, Paris consommait, en 1869, 124,500 hectolitres d'alcool pur. En 1879 seulement, il se rapproche de cet ancien niveau, ce n'est qu'en 1880 qu'il l'atteint et le franchit. Depuis 1880, la progression demeure encore très lente.

« Cette situation étrange de Paris a vivement préoccupé les hommes spéciaux. Comme on ne pouvait, en toute sincérité, l'attribuer à un sentiment nouveau de sobriété inoculé à la population parisienne, on soupçonna la fraude de jouer le rôle le plus important dans cette diminution des quantités imposables ; et peut-être ne s'est-on pas trompé. »

A mon avis, les hommes spéciaux dont parle M. Stourm, n'ont pas remarqué la cause vraie de cette diminution des quantités d'alcool reçues par la ville de Paris, dans cette période. La fraude est évidemment incitée par le bénéfice de 266 fr. 05 c. à l'hectolitre d'alcool pur que peut faire le fraudeur. Mais cette fraude dans Paris doit être moins importante qu'avant la guerre ; voici pourquoi : après l'annexion de 1860, de nombreux marchands en gros jouirent temporairement de la faculté d'entrepôt dans la capitale, et cette tolérance fut l'occasion de fraudes considérables. Depuis le rehaussement des droits, en 1871 et en 1873, il n'y a plus d'entrepôt à domicile dans Paris pour les alcools, et l'administration a pris des mesures très efficaces pour empêcher les fraudes que la taxe particulière de Paris, très élevée, pouvait provoquer. Une des mesures les plus utiles a consisté dans l'établissement de l'octroi de banlieue, qui soumet les environs de Paris au même droit, à peu près, que la capitale. Ajoutons qu'une surveillance très grande a lieu, non seulement aux barrières, mais dans Paris même et ses environs. Donc, il ne faut attribuer à la fraude la diminution de consommation d'alcool à Paris, de 1871 à 1880, par rapport à 1869. D'autre part, dans cette période, l'absorption des alcools, en boissons de tous genres, a considérablement augmenté. J'ai à ce sujet des ren-

seignements très précis et j'estime que la consommation des alcools en boissons qui avait réellement diminué de 1871 à 1874, a cru rapidement ensuite, et qu'en 1880, elle était au moins en augmentation de moitié sur celle de 1869. A quoi faut-il donc attribuer le déficit à l'entrée de Paris pendant les huit années de 1872 à 1880 ? Comment se fait-il qu'avec moins de fraude et plus de consommation en boissons, le chiffre de 1880 ne soit pas supérieur de beaucoup au chiffre de 1869 ?

C'est que le rehaussement du droit sur l'alcool en 1871 a été fortement préjudiciable aux diverses industries qui emploient l'alcool, en dehors de la composition des boissons. Ces industries étaient surtout dans les grandes villes. Paris en renfermait beaucoup. Elles ont dû restreindre leurs préparations à base d'alcool, puis, celles qui avaient quelque importance ont quitté la capitale pour se réinstaller en province et bénéficier de la différence d'impôt entre 156 fr. 25 c., droit simple de consommation générale, et 266 fr. 05 c., droit composé de la ville de Paris. Il en résulte donc que la surtaxe établie en 1871 a été nuisible à des industries qui employaient beaucoup d'alcool et en utilisent moins aujourd'hui, et qu'elle n'a pas empêché la consommation de l'alcool en boisson.

En élevant encore le droit, on porterait une nouvelle atteinte à ces industries, sans profit pour la santé publique... et, peut-être cette fois, sans profit pour le Trésor, pendant quelques années, car l'emploi industriel des alcools diminuerait probablement beaucoup et les quantités imposées seraient moindres.

On objectera que la parfumerie à l'alcool est un objet de luxe, et qu'il vaut mieux taxer les consommations de luxe que celles plus nécessaires. Mais, si l'on entrave toujours par des impôts les fabrications d'articles de luxe, l'industrie française déclinera rapidement. Cette parfumerie, quoique de luxe, a son utilité au point de vue hygiénique.

On dira encore : il faut établir une distinction dans l'emploi des alcools, faciliter certaines industries en dégrevant l'alcool qu'elles utilisent et imposer plus particulièrement l'alcool dans les boissons. Cette distinction existe pour quelques emplois industriels, avec la dénaturation de l'alcool, mais elle est impossible pour la parfumerie, la pharmacie et la fabrication des produits chimiques dont certaines préparations sont identiques à celles de quelques boissons. La fraude serait trop facile.

Donc, à mon avis, l'objection principale à présenter au sujet de toutes propositions de surtaxe des alcools, consiste dans l'entrave que cette surtaxe apporterait à des industries importantes qui utilisent l'alcool en dehors de la composition des boissons.

Je n'ai pas besoin de m'appesantir sur de nombreuses autres objections : signalons seulement celles-ci : le moment est inopportun, à la suite d'une longue crise d'affaires, pour créer une charge nouvelle d'impôt qui pèserait plus particulièrement sur les plus pauvres ; puis, toute surtaxe sur une denrée rend plus difficile l'achat direct chez le producteur par le consommateur et donne plus d'importance au rôle des intermédiaires, ce qui n'est pas un progrès économique.

En outre du projet ministériel qui propose une surtaxe de 60 fr. par hectolitre d'alcool pur pour couvrir un déficit budgétaire, certains réformateurs qui ne se préoccupent pas seulement des besoins du moment, proposent d'élever considérablement le droit sur l'alcool ; les uns, pour en faire diminuer la consommation des

boissons spiritueuses ; les autres, pour trouver une ressource très importante et dégrevier d'autres impôts.

Je dis à ces réformateurs : vous ruinerez totalement les industries que je viens de vous citer et vous n'atteindrez pas votre but moral ou votre but fiscal, car dans les boissons spiritueuses, il y a deux catégories bien différentes : celle des spiritueux et des liqueurs qui sont consommés avec addition d'eau et présentent au moment de l'absorption une boisson contenant moins de force alcoolique que les boissons fermentées ; et celle des spiritueux consommés à un degré excédant celui du vin.

Dans la première catégorie, l'alcool n'est que le véhicule ou le conservateur des arômes, on se sert pour la préparation de ces boissons des alcools les plus neutres n'ayant aucun goût pouvant nuire à ces arômes. Tel est le cas des liqueurs sucrées, des absinthes, etc. Si par une taxation excessive, l'alcool atteignait un prix trop élevé, il serait possible de remplacer, pour ces boissons, l'esprit à fort degré, par de prétendues boissons fermentées comportant le degré maximum des vins. Les consommateurs auraient moins d'eau à ajouter.

Je compte que 500,000 hectolitres d'alcool pur, imposés aujourd'hui, échapperaient ainsi à un impôt excessif. Il n'y aurait que de mauvais résultats à tous les points de vue : boisson plus défectueuse et perte considérable pour le Trésor. Avec les droits actuels, les fabricants de liqueurs n'ont aucun intérêt à agir ainsi ; mais pour maintenir leur vente ils ne manqueraient pas de modifier leurs préparations comme je viens de l'indiquer, en cas de grande élévation de l'impôt.

Pour nous prouver que l'alcool pourrait être plus fortement imposé en France, on nous cite l'exemple des États étrangers. En effet, l'impôt sur l'alcool est de 477 fr. en Angleterre, 455 fr. en Russie, 252 fr. en Norvège, 239 fr. en Hollande et 245 fr. aux États-Unis. Les conditions de fabrication, de commerce et de consommation sont autres dans ces États qu'en France. M. Stourm nous donne dans son ouvrage : *L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays*, de très utiles renseignements à ce sujet, je ne passerai pas en revue les résultats constatés dans chaque État. Comme M. Stourm conclut, de ses comparaisons, que le système anglais basé sur la taxation la plus élevée doit nous servir d'exemple, voyons en rapidement les résultats : en Angleterre, où le droit de 477 fr. par hectolitre d'alcool pur existe depuis 1860, la consommation s'est accrue jusqu'en 1875, c'est-à-dire pendant 15 ans, elle est restée à peu près la même de 1875 à 1879, de 1,000,000 à 1,100,000 hectolitres, pour diminuer ensuite, et être de 906,000 hectolitres en 1885. La consommation anglaise est donc, d'après ces chiffres, des 2/3 de la consommation française, pour une population à peu près égale (36 millions d'habitants). « La moyenne de la consommation de l'alcool en Angleterre, dit M. Stourm, atteint seulement 2<sup>lit</sup>,67 par tête, contre 3<sup>lit</sup>,83 chez nous. Voilà ce qui frappe dès l'abord. Nous buvons par tête, presque moitié plus que les Anglais. » Voilà du moins ce qui résulte de l'imposition dans les deux pays, mais, comme beaucoup de gens, je suis convaincu que les Anglais consomment plus d'alcool que nous en boissons. Ces résultats indiquent surtout l'énormité de la fraude et de la consommation clandestine que le droit de 477 fr. a excitées en Angleterre ; j'ajouterai que les Anglais consomment de plus en plus de prétendus vins de Madère, sherry, etc., fortement alcoolisés.

Par suite du lourd impôt et des restrictions apportées à la fabrication des alcools, il n'existe, dit M. Stourm, « que 11 distillateurs en Angleterre, 27 en Irlande et 127 en Écosse. Le petit nombre d'établissements de la Grande-Bretagne contraste sin-

gulièrement avec nos 2,129 distillateurs et bouilleurs de profession augmentés certaines années de 200,000 ou 300,000 bouilleurs de cru. » Ainsi les bénéfices de la fabrication des alcools, en Angleterre, sont le partage d'un petit nombre d'individus. L'Angleterre tire de tous les impôts sur l'alcool : 439 millions, alors que le produit chez nous, en contributions indirectes, douanes et octrois, est de 273 millions. Mais ce surcroît d'impôt dans la Grande-Bretagne pèse particulièrement sur les ouvriers qui, malgré des salaires plus élevés qu'en France, paient certaines denrées plus cher et ne jouissent pas du bien-être des ouvriers français. Je ne vois donc pas que l'exemple de l'Angleterre soit bon à suivre.

Sans entrer dans l'examen des systèmes des principaux pays, voyons la moyenne annuelle, par tête, des quantités imposées dans chacun de ces pays; remarquons bien que ces quantités imposées ne nous indiquent pas la consommation réelle. D'après les calculs de M. Stourm, voici les rapprochements que nous pouvons faire des quantités et des quotités moyennes pour quelques États :

	PAR TÊTE, moyenne annuelle	
	des quantités.	des impôts.
Allemagne . . . .	8 à 10 litres pour	1.75
Belgique . . . .	—	3.65
France . . . .	3.83	6.35
Russie . . . .	3.32	6.40
Angleterre . . . .	2.67	13.00
États-Unis . . . .	2.50	7.50

On voit que (à l'exception des États-Unis), les moyennes des quantités imposées diminuent en proportion de l'élévation de la taxe. Et nous savons, par expérience, en France, que les surtaxes n'ont pas empêché la croissance de la consommation réelle des alcools *en boissons* : On ne peut donc conclure, de ces résultats, d'une manière certaine, comme le fait M. Stourm et comme ce tableau tendrait d'ailleurs à l'établir, que plus on élève le droit, plus la consommation *en boissons* diminue. Nous avons, en outre, de nombreuses preuves, notamment par les études sur les progrès de l'alcoolisme dans ces pays qu'en Angleterre et qu'en Russie, on boit autant de spiritueux, sinon plus, qu'en Allemagne; et, cependant, cette statistique des quantités imposées nous indique une moyenne par tête allemande quadruple de la moyenne anglaise et triple de la moyenne russe, c'est que la fraude par la production clandestine s'accroît proportionnellement à l'élévation des taxes et que cette fraude, en Angleterre et en Russie, doit être bien plus considérable qu'en Allemagne où l'intérêt à frauder est insignifiant. C'est qu'aussi les taux élevés de l'impôt sur l'alcool ont, dans certains pays, porté obstacle à l'emploi de l'alcool dans de nombreuses industries et qu'en Allemagne, cet emploi industriel est grandement facilité : ainsi en Allemagne, les quantités dégrevées d'impôt, après dénaturation, pour quelques usages industriels seulement, s'élèvent à . . . 144,000 hectolitres en Angleterre, les alcools dans les mêmes conditions forment une quantité de . . . . . 65,000 — en France, où l'affranchissement des alcools, dénaturés, n'est pas complet (il y a un droit de 37 fr. 50 c. par hectolitre) nous ne comptons que . . . . . 44,000 — de ces alcools dénaturés.

De plus, il y a en Allemagne des quantités considérables d'alcool qui subissent



la taxe peu élevée de 33 fr. 91 c. par hectolitre, et ne sont pas consommées en boissons.

Sans préconiser le système fiscal allemand qui a certainement des imperfections, il faut reconnaître que la modicité de la taxe favorise beaucoup l'industrie et le commerce allemand. Il est probable qu'une augmentation sensible de la taxe en Allemagne viendrait porter atteinte à de nombreuses industries dans ce pays.

Aussi, malgré la perspective des millions que leur Trésor pourrait recouvrer en plus, les Allemands envisagent le préjudice que cette mesure leur causerait, et ils s'opposent vivement aux tendances, dans ce sens, de leur Gouvernement.

En résumé, l'alcool en France est déjà fortement imposé, la moyenne de tous les droits est de 183 fr. l'hectolitre, les diverses augmentations de ces droits ont nuï beaucoup à notre industrie. N'aggravons pas le mal, n'élevons pas encore la taxe. Mais si nous voulons tirer de l'alcool un revenu fiscal plus élevé, cherchons à empêcher la fraude, autant que possible, et à faire cesser une trop grande consommation en franchise.

Parmi les mesures à prendre, il y en a deux qui produiraient de grandes ressources; la suppression des remises aux marchands en gros et l'abolition du privilège des bouilleurs de cru.

Vous savez, Messieurs, que la loi accorde l'affranchissement de l'impôt pour les pertes d'évaporation de coulage, et pour certains emplois de l'alcool, notamment la composition des vinaigres et l'alcoolisation des vins exportés. Eh bien, Messieurs, ces décharges d'impôt doivent donner lieu à des fraudes importantes. D'ailleurs, les quantités ainsi affranchies de taxe, augmentent proportionnellement chaque année, c'est-à-dire que si nous déduisons de la quantité d'alcool qui a dû rester annuellement en France (d'après les comptes de la production, de l'importation et de l'exportation) la quantité imposée, nous trouvons un manquant qui était autrefois à peine de 10 p. 100 et qui depuis la guerre a augmenté proportionnellement et est aujourd'hui de 17 p. 100.

Voici, depuis 1870, les moyennes annuelles que j'ai trouvées :

	QUANTITÉS absorbées.	QUANTITÉS dénaturées.	QUANTITÉS imposées comme bon goût.	MANQUANTS.	PROPORTION des manquants.
	1,000 hectol.	1,000 hectol.	1,000 hectol.	1,000 hectol.	1,000 hectol.
De 1870 à 1874 . . .	1,046	18	911	117	11 p. 100
De 1875 à 1879 . . .	1,254	22	1,062	170	13.5 —
De 1880 à 1884 . . .	1,752	35	1,430	287	16 —
Année 1884. . . . .	1,836	44	1,488	304	17 —

Si ces 304,000 hectolitres affranchis de droits en 1884, avaient été imposés, il y aurait eu 50 millions de plus dans le rendement de l'impôt, en supprimant seulement les remises, allocations et déductions chez les marchands en gros et les décharges pour creux de route, pertes, etc., on trouverait une vingtaine de millions et on simplifierait le service de la Régie.

Quant aux bouilleurs de cru, en constatant et en imposant leur production, on devrait trouver une nouvelle ressource de 80 millions.

On fait beaucoup de bruit, autour de cette question des bouilleurs de cru, les partisans du maintien de leur privilège, prétendent qu'au moment où l'on parle de supprimer l'exercice chez les débitants on ne doit pas l'établir chez les producteurs.

Je suis de cet avis. Mais il n'y a pas lieu d'exercer les nombreux bouilleurs de cru qui se bornent à distiller une fois par an, après la vendange, les vins, les lies ou les marcs qu'ils ne peuvent utiliser comme boissons fermentées. Chez eux il n'y aurait qu'une constatation annuelle, qu'une prise en charge sans exercice.

Les bouilleurs de cru qui devraient être exercés, sont ceux qui distillent plusieurs fois par an des matières d'achats ou des grains, des betteraves et des pommes de terre, et deviennent ainsi des bouilleurs de profession.

En définitive, Messieurs, il est préférable, à mon avis, de ne pas augmenter la quotité de la taxe sur l'alcool, mais il faut rendre l'impôt égal pour tous, et pour cela, atteindre toutes les quantités consommées. (*Applaudissements.*)

Avant de clore la séance, M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la séance du 15 décembre :

Élections, pour le renouvellement du Bureau et du Conseil;

La fin de la Crise, par M. Cl. Juglar;

Suite et fin de la discussion de la question de l'Alcool.

La séance est levée à 11 heures et demie.

---

#### Ouvrages offerts à la Société.

FRANCE. — *Études sur la loi municipale du 5 avril 1884*, par M. Th. Ducrocq. Paris, 1886.

*L'Impôt sur l'alcool*, par M. René Stourm. Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, 1886.

*Les Établissements hospitaliers dans les campagnes*, par M. de Crisenoy. Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, 1886.

*L'Alcoolisme à la frontière*, par X...

*Annuaire statistique de la France*, 9<sup>e</sup> année. I. N., 1886.

*Situation financière des communes* (1886). Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, 1886.

*Album de statistique graphique*, du ministère des travaux publics. A. Dunod, 1886.

BELGIQUE. — *Mouvement de la population, pendant l'année 1885.*

*Recueil des dispositions relatives à la tenue des registres de population.* Bruxelles, 1886.

PAYS-BAS. — *La Caisse d'épargne postale, en 1885*, avec un rapport en français. Amsterdam, 1886.

*Diagramme de la consommation de l'alcool, comparé à divers autres aliments.*

NORVÈGE. — *Statistique de la Norvège* (8 volumes in-8°).

ITALIE. — *Histoire de la presse périodique.*

*Le Mouvement des prix de quelques denrées alimentaires* (1862-1885).

*L'Émigration italienne* (1884-1885).

*Les Bilans communaux* (1884).

HONGRIE. — *Mélanges de statistique*, par le D<sup>r</sup> Foldes Bela. Budapest, 1886.

Documents divers. Revues et Journaux.

---